Logo CFDT

[Communiqué de presse Covid-19] Prolongement des aides exceptionnelles de l’Agefiph jusqu’au 28 février 2021

Depuis le début de la crise Covid-19, l’Agefiph a adapté ses aides financières et ses prestations pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap (PSH) et de leurs employeurs.
Pour sécuriser la reprise d’activité, le conseil d’administration de l’Agefiph a décidé d’adapter, d’amplifier et de prolonger la durée de ses aides exceptionnelles jusqu’au 28 février 2021.

- L’Agefiph est engagée aux côtés du gouvernement dans le cadre du Plan France relance pour soutenir l’emploi des personnes en situation de handicap (PSH). Toutes les aides et mesures de l’Agefiph sont cumulables avec celles de l’Etat, tant en matière de recrutement en CDD ou en CDI que pour toute embauche en alternance (apprentissage et professionnalisation).

- Ces mesures exceptionnelles, pour un coût évalué à 40 M €, pourront être prolongées si le contexte sanitaire l'impose. Elles portent l’ambition de l’Agefiph de mieux répondre aux besoins des personnes et des entreprises dans le contexte sanitaire et de crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19.

(suite dans DOCUMENTS)

Handicap réunion
Documents
Communiqué de presse Covid-19 : prolongement des aides exceptionnelles de l’Agefiph jusqu’au 28 février 2021